



Mont de Marsan Agglomération

Conseil communautaire du 5 décembre 2017 Délibération n° 2017120242

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55
 Nombre de conseillers communautaires présents : 44
 Nombre de votants : 51
 Date de la convocation : Mercredi 29 novembre 2017

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Guy PARELLA, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Catherine DUPOUY,
 Joël BONNET,
 Delphine SALEMBIER,
 Didier SIMON,

Pouvoirs :

Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Monsieur Dominique CLAVE,
 Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir Monsieur Charles DAYOT,
 Farid HEBA, donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU,
 Antoine VIGNAU-TUQUET, donne pouvoir à Madame Muriel CROZES,
 Pascale HAURIE, donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE,
 Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
 Éric MEZRICH, donne pouvoir à Madame Maryline ROUSSEAU

Secrétaire de séance :

Madame Catherine PICQUET.

Nature de l'Acte :

8 – 8 - Environnement

Objet : Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Lancement de la démarche.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan Climat Air Énergie territoriale (PCAET) précise ce que doit contenir ledit plan.

Le diagnostic porte sur :

- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et une analyse de leurs possibilités de réduction,



- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des Énergies Non Renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Sur le territoire communautaire, le diagnostic, engagé dès 2017 via la compilation des données existantes auprès des acteurs du territoire, sera poursuivi en 2018 via l'intervention d'un bureau d'étude en charge de la rédaction de cette partie sur la base des éléments recueillis, celui-ci étant chargé d'accompagner la communauté d'agglomération dans l'élaboration de son PCAET. En parallèle, la formulation de la stratégie communautaire en matière de Transition Énergétique permettra d'alimenter le programme d'actions du futur Plan Climat Air Énergie Territorial.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la réalisation du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à Mont de Marsan Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Mont de Marsan, le 6 décembre 2017

**Le Président,
Charles DAYOT**



-Transmission électronique en préfecture le 15.12.2017

- affichage le 18.12.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa publication.